

**MAIRIE DE NEUVY-BOUIN**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **3 juin** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

**Date de convocation : 28 mai 2024**

**Etaient présents :** BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, OTT Salomé, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie.

**Excusé(s) :** BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, MARIA Adrien, VERGNAUD Jean-François, ROY Fabien.

**Secrétaire de séance :** CADET Gérard

**Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité**

**Délibération N°2024-018**

**DM 1- BUDGET PRINCIPAL**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements/ouverture de crédits comme suit :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN			
DECISION MODIFICATIVE 1			
03/06/2024			
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
68-681	500,00		
65-65888	-500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité.**

- **Décide** d'approuver les propositions ci-dessus
- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération N°2024-019**

**RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2024/2025**

Madame le Maire demande à Messieurs **RICARD Thomas, Madame ROBICHON Aurélie et Madame OTT Salomé**, de quitter la séance, ces derniers étant directement concernés par ce sujet.



Elle précise que la dernière délibération relative au tarif des repas du service de la restauration scolaire date du 26 juin 2024.

Compte tenu de l'augmentation du prix du repas par le GCSMS de 3.7%, Madame le Maire propose d'augmenter le tarif d'un repas à la cantine de 10 cts ; ce qui monte le prix du repas à 3,25 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ◆ d'augmenter le prix du repas enfant à hauteur de 3,25€ à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,
- ◆ de notifier cette décision aux familles concernées,
- ◆ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### Questions diverses

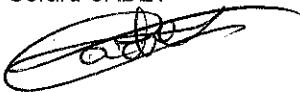
#### Adressage :

Avec la loi 3DS, l'adressage est obligatoire, un devis de La poste pour 1 200.00 € HT, a été reçu pour nous aider dans cette démarche. Le devis est accepté.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance  
Gérard CADET



Le Maire  
Claudine GRELLIER

